

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 12 décembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-102(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avenant n° 5 de la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Période 2015 à 2017

Le Président POURCIN expose :

La convention pluriannuelle de services et de moyens du 20 mars 2015 définit les conditions dans lesquelles le Conseil Général contribue financièrement à notre budget. La convention couvre les exercices 2015, 2016 et 2017.

Une nouvelle convention, intégrant les résultats de la mission d'assistance sur la maîtrise des dépenses du SDIS, sera prochainement élaborée. Dans l'attente, la convention qui devait se terminer le 31 décembre 2017 est prorogée jusqu'à l'adoption de la prochaine convention.

Le montant de la contribution annuelle du Département résulte de la valeur de paramètres fixés sur la durée de la convention.

L'article 5.5 de la convention prévoit que « toute contribution du département donne lieu à un avenant à la convention, soumis au vote des deux assemblées.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, l'avenant n°5 à la convention. Cet avenant précise la valeur conventionnelle de certains paramètres et procède au calcul de la contribution provisoire de l'exercice 2018.

L'avenant n°5 sur lequel il vous est demandé de vous prononcer comprend trois articles.

La contribution provisionnelle pour 2018 est fixée à 8 751 756 €.

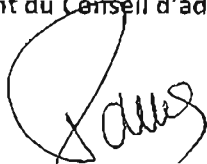
Le montant définitif de la contribution 2018 sera fixé selon les modalités prévues par la nouvelle convention.

La contribution sera versée à la demande du SDIS dans la limite de 1,3 M€ et deux versements par mois.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



AVENANT N° 5
à la convention pluriannuelle de services et de
moyens du 20 mars 2015
(2015-2017)

ENTRE

*LE DEPARTEMENT
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
(CD 04)*

ET

*LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
(SDIS 04)*

Préambule

En application de l'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales, « les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

La convention signée le 20 mars 2015 couvre les exercices 2015, 2016 et 2017.

Une nouvelle convention, intégrant les résultats de la mission d'assistance sur la maîtrise des dépenses du SDIS, sera prochainement élaborée.

Article 1 :

La convention pluriannuelle de services et de moyens signée le 20 mars 2015 entre le Service départemental d'incendie et de secours et le Département des Alpes de Haute-Provence est prorogée jusqu'à l'adoption de la prochaine convention.

Article 2 :

Pour l'année 2018, la contribution prévisionnelle est fixée à 8 751 756 €. Ce montant prévisionnel est égal au montant total voté en 2017 à l'issue du budget supplémentaire, augmenté de la somme de 125 000 €.

Le montant définitif de la contribution 2018 sera fixé selon les modalités prévues par la nouvelle convention.

La contribution sera versée à la demande du SDIS dans la limite de 1,3 M€ et deux versements par mois.

Article 3 :

Pour l'année 2017, une somme complémentaire de 100 000 € est accordée.

Fait à Digne-les-Bains, le

Le Président du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence,

René MASSETTE

Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes de Haute-Provence,

Pierre POURCIN